

Table des matières

Des experts se penchent sur la question des savoirs traditionnels et de la propriété intellectuelle	2
L'OMPI inaugure sa librairie virtuelle	3
L'OMPI se félicite des nouvelles ratifications des "traités Internet"	5
Visites	
Le directeur général de l'OMPI se rend au Japon	6
Des membres du Parlement libanais en visite au siège de l'OMPI pour se familiariser avec le travail de l'Organisation	7
Questions mondiales de propriété intellectuelle	
Une mission d'enquête se livre à une étude des savoirs traditionnels en Bolivie	8
Coopération pour le développement	
L'OMPI se félicite du lancement d'un programme d'enseignement supérieur de la propriété intellectuelle à l'Université Hassan II	9
Un programme intensif destiné aux fonctionnaires des douanes prépare un noyau de formateurs pour 11 pays asiatiques	10
Pleins feux sur la propriété intellectuelle pour la presse mondiale	12
L'intensification de la coopération parmi les États membres de l'OEAB se traduit par un doublement des demandes de brevet	13
Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes a tenu sa troisième session	14
Le directeur général nomme M. Atsain à la Commission consultative du monde de l'entreprise	16
Le directeur général de l'OMPI participe à une réunion avec le président des États-Unis d'Amérique	17
Les bibliothèques des Nations Unies coopèrent afin d'abaisser le coût de l'information et de la rendre plus accessible au plan mondial	17
Quand le chewing-gum a-t-il été inventé et que serait votre vie sans inventions?	18
Calendrier des réunions	19
Publications	20

Des experts se penchent sur la question des savoirs traditionnels et de la propriété intellectuelle

Au cours d'une table ronde de deux jours, organisée par l'OMPI les 1^{er} et 2 novembre, des spécialistes des savoirs traditionnels et des représentants de gouvernements, d'instituts de recherche et du monde industriel et universitaire se sont penchés sur la question du rôle joué par le système de la propriété intellectuelle dans la protection des savoirs traditionnels. Quelque 150 participants de toutes les régions du monde ont contribué au succès de cette rencontre. Les débats ont essentiellement porté sur les aspects des savoirs traditionnels liés à la propriété intellectuelle, notamment sur des questions telles que la définition, la nature, la valeur, la propriété, l'utilisation et la protection de ces savoirs. Si, à ce jour, il n'en existe pas de définition reconnue, on sait qu'ils recouvrent les connaissances thérapeutiques, agricoles et écologiques traditionnelles, ainsi que les musiques, récits et poèmes, danses, sculptures et dessins traditionnels. Après avoir rappelé les activités passées et futures de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et des savoirs traditionnels, un groupe d'experts a mis en avant les obstacles auxquels on doit faire face lorsque l'on utilise les systèmes de propriété intellectuelle existants pour protéger ces savoirs. À cet égard, un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des



Photo: Mercedes Martinez Dozal

S'exprimant sur le rôle joué par la propriété intellectuelle dans la protection des savoirs traditionnels (de gauche à droite) Shri Sundaram Varma, Society for Research and Initiatives for Sustainable Technologies and Institutions (SRISTI), Ahmedabad (Inde), M. Richard Owens, directeur, Division des questions mondiales de propriété intellectuelle, OMPI, et M. Shozo Uemura, vice-directeur général, OMPI.

représentants des détenteurs de savoirs traditionnels ont mis l'accent sur la nécessité d'instaurer un système de protection adéquat. Deux études de cas ont été présentées par des représentants des gouvernements philippin et péruvien (voir page suivante). En évoquant ces exemples, ceux-ci ont attiré l'attention sur les enseignements précieux qu'ils ont tirés et l'expérience intéressante qu'ils ont acquise en mettant en œuvre, au niveau national, des systèmes de protection *sui generis*. Plusieurs États membres de l'OMPI ont donné leur avis sur la question de la protection des savoirs traditionnels et, compte tenu de la nature interdisciplinaire du sujet, ont insisté sur la nécessité de coordonner les activités entreprises dans ce

domaine par l'OMPI avec celles d'autres organisations internationales.

Les participants ont reconnu que l'OMPI était l'instance appropriée pour poursuivre l'étude d'un cadre juridique éventuel associant la propriété intellectuelle et les aspirations sociales, culturelles et économiques des détenteurs de savoirs traditionnels. Ce cadre reconnaîtrait pleinement l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et le rôle que peut jouer le système de propriété intellectuelle dans la protection des savoirs traditionnels.

[Le programme, la liste des participants et les documents de la table ronde seront bientôt disponibles sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse www.wipo.int.]

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :
Administrateur aux publications
 OMPI
 34, chemin des Colombettes
 C.P.18
 CH-1211 Genève 20, Suisse
 Téléphone: 41 22 338 91 11
 Télécopieur : 41 22 733 54 28
 Adresse électronique :
Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
 Revue de l'OMPI
 (à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
 Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Les savoirs traditionnels aux Philippines

L'archipel des Philippines compte plus de 7000 îles et une multitude de peuples autochtones qui ont enrichi leurs savoirs traditionnels, et les ont protégés et transmis de génération en génération.

La loi sur les droits des peuples autochtones qui a été promulguée récemment définit les peuples autochtones des Philippines comme des groupes distincts d'individus partageant une langue, un territoire, une culture et des traditions qui les différencient nettement de la majorité des Philippins.

Les savoirs traditionnels aux Philippines englobent notamment :

- **la médecine** : des plantes et des rituels pour prévenir et guérir les maladies

- **l'agriculture** : les pratiques agricoles des peuples autochtones, notamment des Ifugaos et des populations autochtones de la Cordillera, qui se distinguent par l'aménagement des terres cultivables en terrasses et par une sylviculture visant à assurer durablement l'irrigation à haute altitude



Une maison ifugao typique à Kiangnan, Luzon (Philippines)

Photo: Robert Holmes/Corbis

- **la pêche** : des pratiques traditionnelles telles que la pêche *mataw*, qui commandent de ne prendre que du poisson adulte et de respecter les saisons de pêche traditionnelles afin de permettre

aux populations de poissons de se reconstituer

- **l'extraction minière** : l'extraction de l'or et d'autres minerais, qui obéit à des rituels religieux très stricts rendant hommage à ces cadeaux de la terre; l'extraction et le traitement des minerais, bien que très rudimentaires, sont écologiques

- **l'artisanat** : il s'agit notamment de poteries, d'objets en cuivre, d'objets en bois, de rotin, de tatouages de la peau et de motifs pour tissu

- **la musique, la danse et la littérature** : aujourd'hui plus largement connues, grâce au tourisme, aux programmes des pouvoirs publics et au succès commercial de la musique indigène traditionnelle

- **l'architecture** : l'architecture ifugao est parfaitement adaptée à l'environnement, à la topographie et au climat, et fait appel à des matériaux locaux.

(Information provenant d'un document intitulé "Les efforts entrepris pour protéger les savoirs traditionnels : l'expérience des Philippines", présenté à la table ronde par M. David Daoas, avocat, président de la Commission nationale pour les droits des peuples autochtones, Bureau du président, Manille (Philippines).)

La protection des savoirs traditionnels au Pérou – concilier les intérêts des titulaires et des utilisateurs

Le Gouvernement péruvien travaille depuis 1996 à l'élaboration d'une législation destinée à protéger les savoirs traditionnels. À l'origine, l'objectif consistait à créer un cadre juridique susceptible d'assurer une distribution équitable, au sein des communautés autochtones et entre elles, des bénéfices découlant de leurs savoirs traditionnels. Au cours de ce processus, il s'est avéré indispensable de faire participer ces communautés aux travaux de rédaction. À cette fin, le gouvernement a organisé en avril et mai plusieurs ateliers conjointement avec le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi qu'un séminaire en coopération avec l'OMPI au mois de mai. Lors de chacune de ces activités il s'est agi essentiellement de clarifier les points de vue de tous les acteurs concernés d'une manière ou d'une autre par les savoirs traditionnels.

Les informations recueillies au cours de ces réunions et ateliers ont mis en évidence la nécessité de redéfinir les objectifs de la législation. Il est apparu clairement qu'un régime trop protectionniste risquerait de décourager les utilisateurs de savoirs traditionnels d'œuvrer en faveur du développement de ces savoirs, tandis qu'un régime trop libéral serait de nature à susciter l'hostilité des peuples indigènes qui se sentiraient spoliés de leur patrimoine. Les travaux se poursuivent actuellement en vue d'élaborer une législation susceptible de concilier les intérêts de tous les détenteurs et utilisateurs des savoirs traditionnels.

[Information provenant d'un document intitulé "L'expérience du Pérou", présenté à la table ronde par Mme Begoña Venero Aguirre, chef du Service des brevets, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), Lima (Pérou)]

L'OMPI inaugure sa librairie virtuelle

Avec le lancement d'une librairie électronique, l'OMPI a introduit ses ventes de publications dans le cyberspace. En tapant <http://www.wipo.int/ebookshop>, les clients aboutissent sur un site virtuel d'où ils peuvent sélectionner et commander livres et périodiques dans leur version papier ainsi que des disques compacts ROM. La librairie virtuelle offre dès à présent une centaine de publications en plusieurs langues. Ce vaste choix englobe les domaines suivants : propriété industrielle, droit d'auteur et droits connexes, brevets, marques, commerce (Accord sur les ADPIC), concession de licences et franchisage, dessins et modèles industriels, arbitrage et médiation. La librairie propose également un certain nombre de produits d'information généraux téléchargeables gratuitement.

La librairie électronique de l'OMPI est équipée d'un chariot virtuel qui permet aux téléacheteurs de passer commande et de payer directement au moyen d'une carte de crédit valide (American Express, MasterCard, Eurocard ou Visa). La connexion s'opère via un serveur sécurisé au moyen du protocole d'authentification et de cryptage des données (SSL). En d'autres termes, l'information est chiffrée dès sa



transmission sur l'Internet. Les clients qui ne souhaitent pas utiliser la connexion SSL peuvent envoyer leur commande par télécopieur, messagerie électronique ou courrier ordinaire à la section de la commercialisation et de la diffusion de l'OMPI.

La mise en place des versions française et espagnole en ligne de la librairie électronique de l'OMPI est prévue pour bientôt. En attendant, il est possible de commander les versions française et espagnole des publications de l'OMPI via le site anglais de la librairie électronique.

www.wipo.int/ebookshop

L'OMPI se félicite des nouvelles ratifications des "traités Internet"

Au mois de novembre, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est félicité de la ratification par l'Argentine et la Slovaquie de deux traités de l'OMPI qui établissent des normes de protection fondamentales pour le droit d'auteur et les droits connexes sur l'Internet et d'autres réseaux numériques : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). M. Idris s'est également félicité de la ratification du WPPT par le Mexique.

"Nous saluons ces nouvelles ratifications qui nous rapprochent de l'entrée en vigueur de ces traités et de l'application des normes internationales visant à protéger les droits de propriété intellectuelle dans le cyberspace" a déclaré M. Idris. "Ces traités internationaux contribueront à assurer un environnement stable permettant d'exploiter le potentiel de l'Internet, moyen de communication mondial qui ouvre des horizons très larges à tous les pays."

Les "traités Internet" de l'OMPI ont été adoptés en décembre 1996. À l'heure actuelle, 11 pays (Argentine, Bélarus, Burkina Faso, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Kirghizistan, Panama, République de Moldova et Slovaquie) ont ratifié le WCT et dix pays (Argentine, Bélarus, Burkina Faso, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Mexique, Panama, République de Moldova et Slovaquie) ont ratifié le WPPT. Il faut que 30 États au moins adhèrent à chacun des traités pour qu'ils puissent entrer en vigueur. L'entrée en vigueur de ces traités ouvrirait la voie à une nouvelle ère de protection du droit



Photo: Mercedes Martínez Dozal

M. Alberto J. Dumont, ministre, représentant permanent adjoint à la Mission permanente de l'Argentine à Genève, dépose les instruments de ratification des "traités Internet" auprès du directeur général de l'OMPI

d'auteur et des droits connexes sur les réseaux numériques.

M. Idris a souligné l'importance de ces traités, compte tenu notamment de la croissance exponentielle de l'Internet au niveau mondial. Le directeur général a invité instamment les autres pays à accélérer le processus de ratification afin que le WCT et le WPPT puissent entrer rapidement en vigueur. "L'entrée en vigueur de ces traités permettra non seulement de protéger les intérêts des titulaires de droit d'auteur et de droits connexes, mais également de

préserver l'intégrité du contenu publié sur l'Internet" a-t-il déclaré.

Les instruments de ratification de l'Argentine ont été déposés auprès du directeur général par M. Alberto J. Dumont, ministre et représentant permanent adjoint à la Mission permanente de l'Argentine à Genève. M. Dumont était accompagné de M^{me} Hilda Retondo, directrice du Bureau national du droit d'auteur à Buenos Aires, et de M^{me} Marta Gabrieloni, conseillère à la Mission permanente de l'Argentine à Genève.

Les "traités Internet"

Le WCT et le WPPT, connus sous la dénomination de "traités Internet" de l'OMPI, constituent une adaptation au cyberspace, plus particulièrement à l'Internet, des principes juridiques qui sous-tendent la protection internationale du droit d'auteur et des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. En outre, ils précisent que le droit national doit empêcher l'accès non autorisé aux œuvres de l'esprit, ainsi que l'utilisation illicite de ces œuvres qui, étant donné la portée mondiale de l'Internet, peuvent être téléchargées n'importe où dans le monde sur simple pression d'une touche.

Visites

Le directeur général de l'OMPI se rend au Japon

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a participé le 16 novembre à une série de manifestations organisées par le Gouvernement japonais pour célébrer le centième anniversaire de l'adhésion du Japon à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Au cours de sa visite à Tokyo, M. Idris s'est entretenu avec leurs altesses impériales le Prince et la Princesse Hitachi. Étaient également présents M. Takahiko Kondo, commissaire à l'Office japonais des brevets, M. Todd Dickinson, secrétaire adjoint au commerce et commissaire aux brevets et aux marques des États-Unis d'Amérique, et M. Ingo Kober, président de l'Office européen des brevets. Par ailleurs, le directeur général a rencontré M. Takashi Fukaya, ministre du commerce international et de l'industrie, ainsi que des représentants de la communauté internationale de la propriété intellectuelle.

Un colloque intitulé "Les droits de propriété intellectuelle – catalyseur de la croissance au XXI^e siècle", auquel ont participé quelque

400 membres du gouvernement et représentants des milieux universitaire, industriel et diplomatique, a constitué l'un des événements majeurs des célébrations du centenaire. Dans son allocution d'ouverture, M. Takahiko Kondo, commissaire à l'Office japonais des brevets (JPO) a souligné l'importance du système mondial des brevets pour l'avenir et la nécessité d'améliorer et d'harmoniser les normes et les procédures de recherche en matière de brevets afin d'accroître l'efficacité de ces systèmes mondiaux.

Dans son discours liminaire, M. Idris a rendu hommage aux efforts déployés et aux résultats obtenus par la communauté japonaise de la propriété industrielle. L'histoire du Japon en matière de protection de la propriété intellectuelle est longue et féconde. Conscient de l'importance et de la valeur économique de la propriété intellectuelle tant pour les pays développés que pour les pays en développement, le Japon a fait à l'OMPI des dons financiers importants en faveur de la coopération pour le développement dans la région Asie et Pacifique.

La Convention de Paris s'applique à la propriété industrielle au sens le plus large du terme puisqu'elle traite des inventions, des marques, des dessins et modèles industriels, des noms commerciaux et des indications géographiques. Conclue en 1883, elle constitue l'un des fondements du système international de propriété intellectuelle, et établit des normes minimales de protection des créateurs et des titulaires de droits dans les 156 États qui ont signé le traité à ce jour.

Le directeur général a mis en relief l'importance croissante des droits de propriété intellectuelle dans le contexte de l'émergence d'économies fondées sur le savoir et l'information. Il a souligné le rôle essentiel du système de la propriété intellectuelle dans la transformation de l'information et du savoir en actif concret commercialement rentable.

Médaille d'or de l'OMPI

Au cours de sa visite à Tokyo, M. Idris a remis à M. Akira Aoki, agent de brevets, une médaille d'or de l'OMPI en reconnaissance de sa contribution remarquable à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et des activités d'invention et d'innovation.



Des membres du Parlement libanais en visite au siège de l'OMPI pour se familiariser avec le travail de l'Organisation

Un groupe de parlementaires de la République libanaise s'est rendu du 10 au 12 novembre au siège de l'OMPI à Genève pour participer à une série de réunions d'information approfondie sur le travail de l'Organisation et l'importance de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle, ainsi que pour discuter des domaines de coopération entre l'OMPI et le Liban. Ils ont eu un échange de vues enrichissant avec des fonctionnaires de l'OMPI sur les avantages d'un système de propriété intellectuelle fort et son rôle dans la promotion du développement économique, social et culturel.

La délégation parlementaire était dirigée par M. Elie Ferzely, vice-président de l'Assemblée nationale, et comprenait M. Chaker Abou Sleiman, président de la Commission de l'administration et de la justice du Parlement, ainsi que les membres de la commission dont les noms suivent : M. Camille Ziadé, M. Ahmad Fatfat et M. Yassin Jaber, qui est aussi l'ancien ministre de l'économie et du commerce. Ils étaient accompagnés de Mme Salwa Rahal Al-Faour, directrice de l'Office pour la protection de la propriété intellectuelle au Ministère de l'économie et du commerce, et de M. Simon Mouawad, secrétaire administratif de la Commission de l'administration et de la justice. M. Walid A. Nasr, ambassadeur et représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, a également participé aux réunions.

Le groupe a rencontré un certain nombre de fonctionnaires de l'OMPI pour discuter des activités



Photo: Mercedes Martinez Dozal

M. Elie Ferzely, vice-président de l'Assemblée nationale du Liban (à gauche) évoque avec M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, les avantages d'un système de propriété intellectuelle fort pour promouvoir la croissance économique.

de normalisation de l'Organisation liées au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle, au programme de développement pour la coopération et aux services que l'OMPI offre au secteur privé. Les visiteurs ont également rencontré M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, qui a souligné la nécessité pour des pays tels que le Liban d'investir dans un système de propriété intellectuelle. Il a précisé que cela aiderait les pays en développement à s'assurer un avantage concurrentiel dans les économies du XXI^e siècle qui sont fondées sur le savoir.

M. Idris a déclaré que la visite des membres du Parlement avait été pour l'OMPI l'occasion de mieux leur faire connaître le travail qu'accomplit l'Organisation et l'importance de ce travail pour les pays en développement. "Aujourd'hui, nul ne saurait négliger le rôle fondamental que joue un système de propriété intellectuelle solide dans la promotion du développement économique, social et culturel. Nous souhaitons collaborer avec tous les secteurs de la société – le gouvernement, le parlement, la société civile – afin que chacun récolte les fruits de ce système" a affirmé M. Idris. Le directeur général a aussi souligné que "la protection de la propriété intellectuelle ne constitue qu'un moyen d'atteindre un objectif et n'est pas une fin en soi. Le système de la propriété intellectuelle doit servir l'objectif plus vaste du développement économique, social et culturel."

Le Liban a fait de grands pas en avant pour ce qui est de son infrastructure de propriété intellectuelle. En mars 1999, le Gouvernement libanais a adopté une législation visant à renforcer la protection par le droit d'auteur. Il prépare actuellement la révision d'une loi sur la propriété industrielle qui sera soumise pour approbation en l'an 2000.

Le Liban a adhéré à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle en 1924 et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques en 1947. Ces traités essentiels sont le fondement du système international de propriété intellectuelle. Le Liban est également partie à la Convention instituant l'OMPI (depuis 1986), à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (depuis 1924), à l'Arrangement de Nice (depuis 1961) et à la Convention de Rome (depuis 1997).

Questions mondiales de propriété intellectuelle

Une mission d'enquête se livre à une étude des savoirs traditionnels en Bolivie

Du 17 au 19 novembre, l'OMPI a effectué une mission d'enquête en Bolivie afin d'étudier la possibilité d'utiliser les droits de propriété intellectuelle existants à des fins de protection des savoirs traditionnels. Il s'agissait en même temps de mieux connaître les divers éléments qui constituent les savoirs traditionnels en Bolivie.

Au cours de la mission, des réunions ont été organisées avec des représentants de communautés indigènes telles que les Mallcus de Tiawanaku et les Aymaras ainsi que la Fédération des peuples indigènes de Bolivie. Les coutumes traditionnelles de ces communautés très diverses comportent souvent des éléments de protection de la propriété intellectuelle. Dans certaines communautés, par exemple, des couleurs spécifiques appartiennent par tradition à une famille en particulier, et la communauté sanctionne l'utilisation de la couleur en question par une autre famille. Au cours des discussions avec les détenteurs de savoirs traditionnels, il est apparu clairement que ceux-ci se sentent vulnérables aux appropriations illicites de symboles indigènes sacrés et d'objets artisanaux par des entreprises privées.

Les discussions ont également fait ressortir qu'il était important d'épuiser les ressources existantes en matière de protection de la propriété intellectuelle pour protéger les savoirs traditionnels avant de se lancer dans l'instauration d'un système *sui generis*.

La mission a également rencontré des fonctionnaires de l'État et, en



Photo: Nuno Pires de Carvalho

Des shamans aymaras exécutent une cérémonie rituelle en l'honneur de la pachamama (la terre-mère) pour assurer un résultat positif aux discussions qui se tiendront avec la délégation de l'OMPI à la chancellerie du Ministère des affaires étrangères de Bolivie

particulier, le Groupe de travail institutionnel sur la propriété intellectuelle qui œuvre en faveur de l'Accord sur les ADPIC. La nouvelle loi bolivienne sur les brevets, qui prévoit la protection des savoirs traditionnels, a également fait l'objet d'un examen. Des projets visant à protéger les savoirs traditionnels ont été largement discutés, car il est souvent difficile d'obtenir la protection de savoirs traditionnels au titre d'un système juridique qui fait de la nouveauté un préalable de la protection (par exemple brevets, dessins et modèles industriels).

La mission a fait une percée notable en mettant en évidence les moyens qui existent pour assurer une certaine protection aux détenteurs de savoirs traditionnels et l'OMPI continuera à aider la Bolivie à identifier la manière dont le système de propriété intellectuelle existant peut contribuer à protéger les savoirs traditionnels.

Coopération pour le développement

L'OMPI se félicite du lancement d'un programme d'enseignement supérieur de la propriété intellectuelle à l'Université Hassan II

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'est félicitée du lancement en octobre d'un programme d'enseignement supérieur sur la propriété intellectuelle à l'Université Hassan II de Casablanca (Maroc). Le programme a été inauguré à Casablanca le 20 octobre lors d'une cérémonie à laquelle ont assisté M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI, et des hauts fonctionnaires marocains.

“Au terme d'une coopération intense entre l'OMPI et l'Université Hassan II et de plusieurs mois de préparation, nous sommes très heureux d'assister à la mise en œuvre de ce programme” a déclaré M. Castelo. “On ne saurait trop souligner l'importance de l'enseignement de la propriété intellectuelle à l'intention des étudiants en droit à une époque où les actifs de propriété intellectuelle définissent la richesse économique et culturelle des nations” a ajouté M. Castelo. Responsable du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, M. Castelo a également félicité l'Université d'avoir créé ce programme, reconnaissant par là même l'importance de l'enseignement supérieur en matière de propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'une première collaboration de ce type avec une université arabe, l'OMPI a appuyé l'initiative de l'Université Hassan II visant à mettre en place un programme de deux ans qui déboucherait sur un diplôme de troisième cycle en droit de la propriété intellectuelle (diplôme d'études supérieures spécialisées de propriété

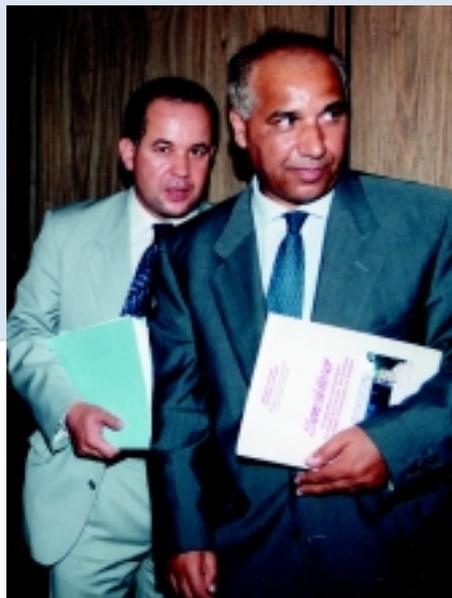
intellectuelle). L'OMPI a formé trois professeurs de l'Université Hassan II dans des établissements universitaires en France et aux États-Unis d'Amérique. Les professeurs ont également participé à des séminaires organisés par l'OMPI. L'Organisation a en outre fourni du matériel et des logiciels informatiques à des fins de recherche. Dans le cadre de ce programme, l'OMPI enverra également des experts donner des conférences sur un certain nombre de questions touchant la propriété intellectuelle.

Le programme, qui dure deux années, couvre à la fois la propriété industrielle et le droit d'auteur. La session inaugurale a attiré de nombreux candidats. Trente seulement sur 120 ont été

retenus à l'issue d'un concours et d'une sélection par un jury.

En outre, l'Université Hassan II a désigné celui des trois professeurs de droit spécialisés dans l'enseignement de la propriété intellectuelle qui participera au programme de télé-enseignement de l'OMPI. Le professeur en question aura pour tâche de former les étudiants d'autres pays du monde dans le cadre du programme en ligne administré par l'OMPI.

M. Castelo a aussi annoncé que l'OMPI ferait don à l'université d'une installation de visioconférence pour faciliter l'enseignement à distance et les échanges avec d'autres établissements universitaires.



M. Ahmed Mikou, chef du Département des études spécialisées en propriété intellectuelle (à gauche) et M. El Bechir Kouhlani, doyen de l'Université

Un programme intensif destiné aux fonctionnaires des douanes prépare un noyau de formateurs pour 11 pays asiatiques

Désireuse de créer un noyau de formateurs efficaces en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, l'OMPI a invité 11 hauts fonctionnaires des douanes de pays asiatiques à suivre un programme intensif d'orientation et d'étude. Celui-ci avait pour objectif final de mettre à la disposition des autorités douanières de la région des formateurs au bénéfice d'une instruction exhaustive et qui soient capables, à leur tour, de former leurs collègues et subordonnés. Ce programme d'orientation pratique et d'étude, qui a duré du 29 septembre au 12 octobre, a réuni des experts très divers et a abordé les questions de sanction des droits sous des angles variés. Il a emmené les participants de Genève à Washington puis à Londres.

Genève

À Genève, la formation a porté essentiellement sur les éléments suivants :

- le programme de coopération pour le développement de l'OMPI
- une présentation générale de la propriété industrielle, ainsi que du droit d'auteur et des droits connexes
- un exposé spécial de l'Académie de l'OMPI concernant la sanction des droits de propriété intellectuelle
- les éléments clés du système "banderole" et une étude de faisabilité effectuée à la demande de pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les participants ont également fait deux visites sur le terrain. La première les a conduits au siège de l'OMC, où ils ont discuté de l'Accord sur les ADPIC ainsi que des dispositions de l'accord relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Ils se sont ensuite rendus à l'Organisa-



Photo: Christian Pelte

La ville de Genève avec, au premier plan, le siège de l'OMPI

tion mondiale des douanes où on leur a notamment présenté la législation type élaborée pour compléter les dispositions régissant l'exécution de l'Accord sur les ADPIC.

Washington

L'étape de Washington du programme a commencé à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) par un survol des questions de sanction des droits qui sont actuellement traitées. Tous les participants ont ensuite présenté un rapport sur leurs pays respectifs indiquant, entre autres, les mesures prises par leurs administrations afin d'assurer la conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

En outre, les participants ont assisté à des conférences sur

- les activités des Douanes et de l'Administration des politiques commerciales du Canada, ainsi que sur les rôles différents que jouent les douanes canadiennes et américaines en matière de mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC
- les procédures que doivent appliquer le Département de la justice et les tribunaux lorsqu'ils traitent des cas relevant de la propriété intellectuelle
- les activités du laboratoire des douanes à Newington, Virginie, en ce qui concerne l'analyse de produits agricoles d'origine géographique incertaine et d'autres objets qui semblent être des contrefaçons



Photo: Corbis Need Author

L'étape de Washington du programme a pris fin avec une visite du port de Baltimore et une présentation des activités des douanes américaines en ce qui concerne la retenue et la saisie de marchandises de contrefaçon

- les bases de données du domaine de la propriété intellectuelle qui sont utilisées lors des contrôles effectués à la frontière pour détecter les marques de contrefaçon
- la piraterie sur l'Internet et les conditions dans lesquelles les fournisseurs de services Internet aux États-Unis d'Amérique peuvent être contraints de retirer de leurs sites du matériel illicite.

Les participants ont ensuite entrepris l'étude intensive de scénarios types. On leur présentait des situations fictives, y compris l'importation de produits de contrefaçon, et ils

devaient débattre des différentes possibilités de résoudre chaque cas. Le scénario type était ensuite étudié à la lumière des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC afin de faire ressortir les changements que celles-ci supposaient pour un agent des douanes.

Le programme à Washington s'est terminé par une visite d'une journée au Bureau des douanes des États-Unis au cours de laquelle les participants ont entendu des exposés sur la manière de détecter et de saisir les objets de contrefaçon et sur l'utilisation des bases de données modernes pour vérifier ces objets.

Londres

Le programme londonien a débuté au Service britannique des douanes et des contributions indirectes (H.M. Customs and Excise), qui constitue, avec plus de 200 ans d'existence, la plus ancienne administration du pays. Cette partie du programme s'est ensuite poursuivie par des exposés sur

- la législation actuelle de l'Union européenne qui est conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC
- les activités du groupe d'enquête et de recherche en matière de taxe sur la valeur ajoutée (Value Added Tax Intelligence and Research Team).



Photo: Hulton-Deutsch Collection/Corbis

Un agent des douanes inspecte une caisse de xérès espagnol dans les caves des entrepôts sous douane du port de Londres, en décembre 1960

Le programme a pris fin par une visite au port de Douvres, qui voit passer chaque année deux millions de véhicules et génère des recettes annuelles de quelque 500 millions de livres sterling. Au cours de la visite, les participants ont pu assister à des situations réelles où l'on accédait à des bases de données afin de vérifier l'origine de produits arrivant sur les docks. Lors de ce même déplacement, le groupe a également entendu des titulaires de droits de propriété intellectuelle leur dire à quel point il était important de maintenir des contacts étroits avec les fonctionnaires des douanes afin d'empêcher l'entrée dans le pays de marchandises de contrefaçon.

Pleins feux sur la propriété intellectuelle pour la presse mondiale

Un groupe de 20 journalistes enthousiastes venant de pays en développement a visité du 22 au 25 novembre 1999 le siège de l'OMPI à Genève pour assister à un séminaire qui a mis l'accent sur l'importance croissante de la propriété intellectuelle et sur le rôle qu'elle joue dans la promotion du développement économique, social et culturel.

À l'ouverture du séminaire, M. Roberto Castelo, vice-directeur général, a souligné le rôle central qui est celui de la presse lorsqu'elle explique au grand public l'importance croissante de la protection de la propriété intellectuelle à un moment où l'on assiste à l'émergence d'économies fondées sur le savoir. Il a qualifié le séminaire d'important pas en avant dans la réalisation du plan d'information du public dont s'est dotée l'Organisation. "Les journalistes ont un rôle clé à jouer" a-t-il déclaré. "De nos jours, les actifs de propriété intellectuelle sont déterminants pour la richesse des nations. La propriété intellectuelle n'est plus un thème réservé à une petite élite d'inventeurs, de juristes et de technocrates. L'ensemble de la société est divisé en utilisateurs, consommateurs et détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle. Tout le monde est concerné, mais tous n'ont pas conscience de l'importance de ce système et de son lien crucial avec la prospérité économique, sociale et culturelle". M. Castelo a encore ajouté que "la presse est l'un de nos partenaires les plus importants pour démythifier la propriété intellectuelle et diffuser cette information au grand public, qui est le principal bénéficiaire du système".



Photo: Mercedes Martínez Dozal

Au siège de l'OMPI, 20 journalistes de pays en développement discutent avec des experts en propriété intellectuelle de l'importance croissante de la propriété intellectuelle et de son rôle dans la promotion du développement économique, social et culturel

Au cours du séminaire, les journalistes ont rencontré des experts à la fois du droit d'auteur et de la propriété industrielle, ainsi que des spécialistes des nouveaux secteurs relevant de la propriété intellectuelle que constituent les savoirs traditionnels, le folklore, la biotechnologie et le commerce électronique.

Le séminaire s'est terminé par deux visites, l'une à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Confédération helvétique à Berne – où les journalistes ont suivi des exposés d'experts sur l'enregistrement des marques, la protection par brevet et le système de droit d'auteur en vigueur en Suisse – et l'autre au siège d'une importante multinationale, où les exposés ont porté sur deux sujets:

- la politique des marques dans l'optique du marketing
- l'importance financière des marques pour l'entreprise.

Ont participé à ce séminaire des journalistes originaires des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Égypte, France, Inde, Jordanie, Liban, Pérou, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie.

Les visites de terrain ont permis aux journalistes de se familiariser directement avec l'importance commerciale de la propriété intellectuelle et de voir concrètement ce qu'ils ont appris en théorie durant leur séjour au siège de l'OMPI.

L'intensification de la coopération parmi les États membres de l'OEAB se traduit par un doublement des demandes de brevet

Les 3 et 4 novembre, l'OMPI a assisté en qualité d'observateur à la huitième session de la réunion annuelle du conseil d'administration de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) à Cholpon-Ata, Kirghizistan.

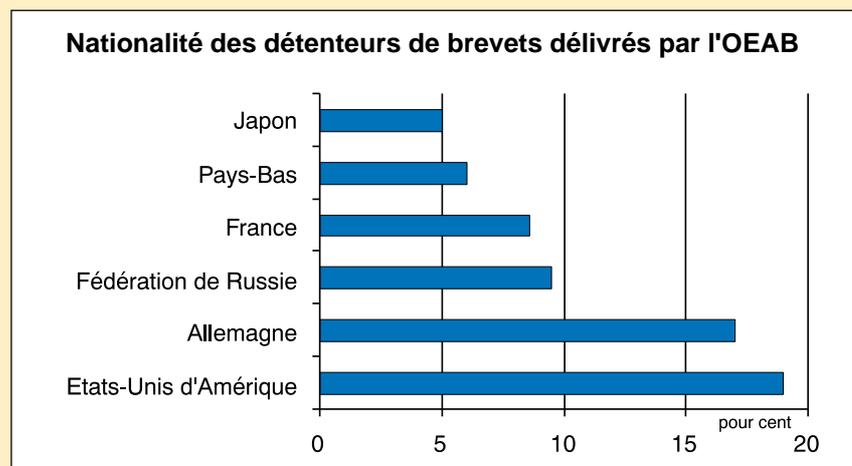
Les travaux ont commencé par l'approbation du programme et budget de l'OEAB pour l'an 2000 et le rapport d'activité pour l'exercice 1998. L'OEAB est en progression constante, avec un nombre de demandes de brevets qui ne cesse d'augmenter. Par rapport à 1997, le nombre de demandes eurasiennes a plus que doublé, passant de 458 à 1095. La plupart ont été présentées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). En outre, le nombre des demandes déposées par les États membres de l'OEAB a plus que doublé pour atteindre le chiffre de 80, la plupart provenant de la Fédération de Russie.

Le conseil d'administration, qui est l'organe directeur de l'OEAB, est composé de représentants de tous les États membres. Au cours de la

session, il a décidé à l'unanimité de déposer une déclaration en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets en acceptant l'ensemble des dispositions du traité et de son règlement d'exécution.

L'an prochain, pour célébrer son cinquantième anniversaire, l'OEAB organisera une conférence interna-

tionale commune avec l'OMPI et l'OEB sur le thème du rôle des organisations régionales de brevets et la création d'un système mondial de protection de la propriété industrielle.



L'Office eurasien des brevets (OEAB)

L'OEAB vise à renforcer la coopération parmi ses États membres dans le domaine de la protection des inventions et à créer un système régional de protection sur la base d'un brevet commun délivré pour le territoire de tous les États membres. L'OEAB a été institué par la Convention sur le brevet eurasien, dont l'élaboration a bénéficié de l'assistance et des conseils de l'OMPI et qui a été signée le 9 septembre 1994 à Moscou par les gouvernements de 10 États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et au Traité de coopération en matière de brevets : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Fédération de Russie, Tadjikistan, Ukraine.

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes a tenu sa troisième session

Des représentants de quelque 80 États membres de l'OMPI se sont réunis du 16 au 20 novembre 1999 pour débattre de questions touchant au droit d'auteur et aux droits connexes. Lors de cette troisième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), les délégués ont examiné en particulier trois questions, à savoir,

- la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles
- la protection des bases de données
- la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

Les délégués de neuf organisations intergouvernementales et de 44 organisations non gouvernementales ont également pris part aux discussions.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Au sein du SCCR, les débats portent actuellement sur la nécessité de mettre en place un instrument international de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), adopté en décembre 1996, actualise et harmonise le cadre réglementaire en matière de protection des artistes interprètes ou exécutants uniquement pour les interprétations et exécutions sonores et non pour les interprétations et exécutions audiovisuelles.

Parmi les questions examinées à cette occasion figuraient les dispositions contractuelles relatives à la cession des droits des artistes

interprètes ou exécutants aux producteurs d'œuvres audiovisuelles, ainsi que les droits de radiodiffusion et de communication au public. Bien qu'il n'y ait pas eu convergence de vues sur ces sujets, il a été décidé que le comité tiendrait une série de réunions au cours du premier semestre de l'an 2000 pour examiner les questions en suspens et évaluer l'état d'avancement des travaux. Une décision serait alors prise dans le courant de l'année quant à l'organisation d'une conférence diplomatique chargée d'élaborer un instrument international de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

Protection des bases de données

Les négociateurs ont exprimé un certain nombre de points de vue et ont souligné la nécessité de disposer d'une documentation plus détaillée et plus complète sur les incidences économiques de l'octroi, pour les bases de données, d'une protection dépassant le cadre normal actuel de

la protection par le droit d'auteur, en particulier en ce qui concerne les pays en développement et les pays en transition vers l'économie de marché.

L'avènement des techniques numériques signifie qu'il est possible de reproduire et de diffuser des informations, telles que celles qui sont stockées dans des bases de données informatisées, rapidement, facilement, économiquement et dans des conditions assurant une grande qualité. Le débat sur l'élargissement de la protection internationale des bases de données se focalise sur deux préoccupations principales. D'une part, en vertu des dispositions en vigueur, les bases de données ne sont protégées contre une utilisation non autorisée que si elles sont considérées comme des créations intellectuelles, c'est-à-dire, par exemple, lorsqu'elles constituent une présentation originale d'éléments. Il s'ensuit que nombre de bases de données, telles que les annuaires téléphoniques ou les bases de données



Le comité permanent a réélu président à l'unanimité M. Jukka Liedes (Finlande) (à gauche)

Historique du SCCR

Le SCCR a été créé en 1998 dans le but d'examiner les questions de droit matériel et l'harmonisation des normes relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Les travaux menés par le comité permanent visent à s'assurer que les normes internationales existantes en matière de protection sont dûment actualisées et renforcées et que de nouvelles normes sont élaborées si nécessaire.

Les principales initiatives prises dans le sens de l'établissement de normes minimales de protection du droit d'auteur, à l'ère du numérique, remontent à 1996 avec l'adoption du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Ces traités contiennent une mise à jour générale des principes juridiques qui sous-tendent la protection internationale du droit d'auteur et des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans le cyberspace. En outre, ils précisent que le droit national doit empêcher l'accès non autorisé aux œuvres de l'esprit, ainsi que l'utilisation illicite de ces œuvres qui, étant donné la portée mondiale de l'Internet, peuvent être diffusées, rendues accessibles et reproduites n'importe où dans le monde sur simple pression d'une touche.

À l'heure actuelle, 12 pays ont adhéré au WCT et 11 au WPPT. Trente États au moins doivent adhérer à chacun d'eux avant qu'ils puissent entrer en vigueur. On verra alors s'ouvrir une nouvelle ère en matière de protection du droit d'auteur et des droits connexes sur les réseaux numériques.

météorologiques, dont le coût de production est élevé, ne sont pas reconnues comme des créations intellectuelles originales et ne jouissent d'aucune protection par le droit d'auteur à l'échelle internationale. D'autre part, de nombreux pays s'inquiètent des répercussions que la protection de ces bases de données aura sur le flux d'informations et sur l'accès aux données scientifiques et pédagogiques appartenant au domaine public, ainsi que de ses incidences économiques plus larges, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

L'étude de cette question sera poursuivie lors des sessions ultérieures du comité permanent.

Protection des droits des organismes de radiodiffusion

Lors de la deuxième session du SCCR, qui s'est tenue en mai 1999, les membres du comité ont réaffirmé, dans leur ensemble, la volonté d'actualiser les droits existants des organismes de radiodiffusion. Ces droits sont énoncés dans la Convention de Rome de 1961 sur la protection des

artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Étant donné que l'environnement technique dans lequel les organismes de radiodiffusion exercent leurs activités évolue rapidement, un consensus de plus en plus large se manifeste en faveur d'une actualisation et d'un renforcement de la protection internationale en faveur de ces organismes. Il est d'autant plus nécessaire de traiter cette question que le WPPT ne prévoit aucune protection dans ce domaine.

Au cours de la présente session, les débats sur ce sujet se sont concentrés sur la portée d'un nouvel instrument, sur la définition de la notion de radiodiffusion, sur l'objet de la protection et sur les catégories d'organismes à protéger, compte tenu des progrès techniques accomplis dans le domaine de la communication. L'étendue des droits, à savoir notamment les limitations, la durée de la protection, les obligations concernant les mesures techniques, et l'information sur le régime des droits figuraient aussi parmi les questions traitées. Le comité en poursuivra l'examen lors de ses sessions à venir.

Le directeur général nomme M. Atsain à la Commission consultative du monde de l'entreprise

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a nommé à la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE) M. Achi Atsain, éminent professeur d'économie et ancien ministre de la Côte d'Ivoire. M. Atsain rejoint ainsi, au sein de la commission qui conseille le directeur général sur les questions de propriété intellectuelle propres au monde de l'entreprise, un groupe prestigieux de dirigeants d'entreprise.

M. Idris a fait l'éloge de la brillante carrière de M. Atsain au service de son pays, de sa vaste expérience internationale et de ses références universitaires remarquables. "Nous sommes heureux et honorés que M. Atsain ait accepté notre invitation à siéger à la Commission consultative du monde de l'entreprise. Sa connaissance étendue de la finance et de l'économie et son expérience internationale variée



M. Achi Atsain, professeur d'économie à l'Université d'Abidjan, est nommé à la Commission consultative du monde de l'entreprise

seront des atouts pour le travail de la commission" a déclaré M. Idris.

M. Idris s'est efforcé d'assurer, dans la composition de la commission,

l'équilibre géographique voulu ainsi qu'une certaine diversité de parcours professionnels et universitaires. M. Atsain apporte à la commission une expérience aussi vaste que variée. Il occupe actuellement les fonctions de conseiller spécial à la présidence de la Côte d'Ivoire et siège à l'Assemblée nationale. De décembre 1993 à août 1999, il a occupé le poste de ministre de l'emploi, de la fonction publique et de la protection sociale. Par ailleurs, M. Atsain enseigne l'économie à l'Université d'Abidjan et il est l'auteur ou le coauteur de plus d'une trentaine d'ouvrages sur différents aspects du développement économique. Plusieurs institutions des Nations Unies ainsi que la Banque mondiale ont fait appel aux compétences de cet économiste ivoirien.

Les activités de la CCE

La création de la CCE en 1998 a marqué le début d'une nouvelle collaboration entre l'OMPI et le secteur privé. La commission, qui réunit deux fois par an une vingtaine de représentants de haut niveau du monde de l'entreprise, revêt une importance vitale pour l'OMPI étant donné que ce sont les entreprises qui bénéficient le plus directement de la protection de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, les enjeux de la mondialisation et de l'accélération du progrès technique pour les entreprises influent directement sur la propriété intellectuelle et sont directement influencés par elles. Au cours de la première réunion de la CCE, tenue plus tôt dans l'année, M. Idris a indiqué que la création de la commission marquait "un tournant historique dans la politique de l'Organisation et dans les aspirations que nous avons pour cette organisme universel". Il a ajouté que la commission "veillera en particulier à ce que nos activités de normalisation et les systèmes mondiaux de protection répondent aux intérêts et aux besoins de vos institutions respectives, du monde de l'entreprise et du marché". La CCE offre aux responsables de ce secteur une tribune pour échanger des vues avec l'OMPI.

Le directeur général de l'OMPI participe à une réunion avec le président des États-Unis d'Amérique

Les moyens d'assurer une plus large participation de la population aux questions liées au commerce international ont été au centre d'une réunion tenue le 1^{er} décembre 1999 à Seattle, Washington, à l'invitation de M. Bill Clinton, président des États-Unis d'Amérique, et à l'intention des chefs de secrétariat d'organisations internationales. M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui participait à cette réunion, s'est félicité de cette initiative et a souligné la nécessité de s'adresser au grand public pour démythifier les questions traitées par l'ONU,

ses institutions spécialisées et les autres organismes internationaux.

Lors de la réunion, qui a été organisée en marge de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), M. Idris s'est joint à ses homologues pour réfléchir à la façon dont la communauté internationale pourrait aider les citoyens ordinaires à tirer profit des retombées économiques que procure la libéralisation des échanges et des investissements au niveau mondial.

Le directeur général a évoqué la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement si l'on

veut favoriser la créativité et l'utilisation de la propriété intellectuelle dans l'intérêt du développement social, économique et culturel. M. Idris a aussi informé les participants des activités d'assistance technique que l'OMPI propose aux pays en développement et qui comprennent, entre autres, les programmes de formation et les conseils juridiques et techniques nécessaires pour les aider à tirer parti du potentiel inventif et créatif de leur population.

Les bibliothèques des Nations Unies coopèrent afin d'abaisser le coût de l'information et de la rendre plus accessible au plan mondial

Les bibliothécaires de 28 programmes et institutions des Nations Unies, dont l'OMPI, se sont retrouvés au mois de septembre à New York pour la première réunion, sous la direction de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, du consortium du système des Nations Unies afin d'étudier la possibilité de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité par la souscription en commun d'abonnements aux informations électroniques accessibles sur l'Internet.

Traditionnellement, toutes les institutions du système des Nations

Unies ont acquis de façon indépendante les matériels d'information dont elles avaient besoin pour remplir leur mission. Ces dernières années, l'accroissement notable des informations électroniques acheminées via l'Internet permet d'envisager un partage des informations d'intérêt commun à travers l'ensemble du système des Nations Unies. Le consortium a tout mis en œuvre afin d'assurer une augmentation considérable de l'offre de produits et services d'informations électroniques aux États membres, au personnel du système des Nations Unies et aux clients des bibliothèques

du système. Cela se traduit par des retombées positives sous forme de rabais pour quantité, de fourniture rapide d'informations essentielles et d'accessibilité constante de ces informations sept jours sur sept et 24 heures sur 24, indépendamment de la situation géographique.

Les services d'information électronique suivants sont accessibles via le consortium du système des Nations Unies : Economist Intelligence Unit Viewswire et Country Data, NewsEdge et Reuters, Janes On-line, ProQuest Direct, Oxford Analytica et Lexis-Nexis.

Quand le chewing-gum a-t-il été inventé et que serait votre vie sans inventions?

Ce sont deux questions parmi d'autres auxquelles un groupe d'élèves de l'École internationale de Genève a cherché à répondre dans le cadre de l'exposition de l'OMPI "L'invention est chez vous". Le groupe d'adolescents a participé à une visite guidée de cette deuxième exposition de l'OMPI, qui a reçu de très nombreux visiteurs internationaux depuis son inauguration en mai 1999.

L'exposition est conçue selon le schéma d'une maison traditionnelle, avec sa pièce de séjour, sa chambre à coucher et sa cuisine. Mais les concepteurs se sont attachés à mettre en évidence les droits de propriété intellectuelle correspondant aux objets qui remplissent cette maison ingé-



Les droits de propriété intellectuelle correspondant aux objets qui remplissent cette maison "des inventions" ont été spécialement mis en évidence

nieuse. Certains de ces objets, tels que le dernier ordinateur multimédia, un lecteur de CD-ROM semi-transparent et un aspirateur aux couleurs vives ont

un caractère nettement avant-gardiste, mais l'exposition met aussi en valeur des inventions simples comme le trombone, la boîte métallique à anneau-tirette et la bouteille à eau pliable. Tous les objets qui se trouvent dans cette maison ont fait l'objet d'une demande de brevet, de marque, de dessin ou modèle industriel ou d'une protection par le droit d'auteur.

Cette exposition, qui connaît un vif succès populaire, est prolongée jusqu'au printemps 2000. Lieu et heures d'ouverture:

Centre d'information de l'OMPI
34, chemin des Colombettes Genève.
Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures

1999-2000

The Director General
extends Season's Greetings
and Best Wishes for the New Year

يتقدم المدير العام
بأطيب تمنياته
بمناسبة الأعياد المجيدة
ورأس السنة الجديدة

Le Directeur général
vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et
vous présente ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle

Генеральный директор
шлет свои поздравления по случаю новогоднего праздника
и наилучшие пожелания в Новом году

El Director General
le desea unas Felices Fiestas
y un Próspero Año Nuevo

总干事
谨致节日问候
并祝新年万事如意

Calendrier des réunions

15 - 22 novembre (CICG Genève)

Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB

Le groupe de travail poursuivra ses débats sur la réforme de la CIB visant à adapter cette dernière à l'ère de l'information électronique.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

16 - 20 novembre (Genève)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4-11 mai 1999).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

29 novembre - 3 décembre (Genève)

Comité des questions administratives et juridiques du PCT

Le comité examinera les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT et des instructions administratives du PCT concernant certains aspects du traitement des demandes internationales se rapportant au projet de traité sur le droit des brevets qui sera présenté en tant que proposition de base à la conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets qui se tiendra à Genève du 11 mai au 2 juin 2000.

Invitations: Les États contractants du PCT, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international et, en qualité d'observateurs, les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

6 et 7 décembre (Genève)

Atelier sur la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT)

L'atelier examinera les questions concernant la mise en œuvre des dispositions des deux traités relatives aux limitations et exceptions et aux mesures techniques de protection.

Invitations: Les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, la Communauté européenne et certaines organisations.

6 - 10 décembre (Genève)

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), Comité plénier (quatrième session) et groupes de travail du SCIT (deuxième session)

Le comité examinera, entre autres, le projet de plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information et le programme de travail du SCIT pour la période biennale 2000-2001. Les groupes de travail poursuivront l'examen des questions relatives au réseau mondial d'information et l'étude de la révision des normes de l'OMPI.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

8 et 9 (matinée) décembre (Genève)

Comité consultatif sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information

Le comité poursuivra ses travaux d'analyse des différents systèmes de gestion des droits en réseau et examinera la question de l'établissement d'un observatoire pour suivre l'évolution future dans ce domaine.

Invitations: Les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, la Communauté européenne et certaines organisations.

An 2000

22 - 24 mars (Genève)

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (première session)

Le groupe de travail examinera et étudiera des propositions concernant la réforme statutaire et rendra compte de l'avancement de ses travaux à l'Assemblée des États membres en l'an 2000.

Invitations: Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

27 - 31 mars (Genève)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (quatrième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (8 - 12 novembre 1999).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

Publications

L'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes:

- *Série de trois affiches de l'OMPI* (arabe) n° TRIPOST/A, (chinois) n° TRIPOST/C, (anglais) n° TRIPOST/E, (français) TRIPOST/F, (russe) n° TRIPOST/R, (espagnol) n° TRIPOST/S, au prix de 25 francs suisses chacune
- *Qu'est-ce que le droit d'auteur?* (chinois) n° L450CR/C, gratuit
- *Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?* (chinois) n° L450ID/C, gratuit
- *Qu'est-ce qu'un brevet?* (chinois) n° L450PA/C, gratuit
- *Qu'est-ce qu'une marque?* (chinois) n° L450TM/C, gratuit
- *FAQ* (chinois), n° L450FQ/C, gratuit



Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.